

CASSATION & CEDH · 04/04/2001

Cassation — ordonnance

TYPE	JURIDICTION	DATE	PARTIES
Pourvoi / recours	La Cour de cassation	04/04/2001	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Ordonnance — Cour de cassation, Première présidence · 4 avril 2001

Aperçu : ordonnance rendue par Jean-Pierre Bouscharain, conseiller délégué par le premier président de la Cour de cassation, sur le pourvoi n° X 0014487 opposant la société McDonald's à Bernard Collorafi et aux sociétés SEBOL, B et O et Les Pins.

L'essentiel

Le pourvoi vise les arrêts de la Cour d'appel de Paris des 9 décembre 1998 et 8 mars 2000, ayant prononcé des condamnations réciproques. Se prétendant, après compensation, créancière d'une somme de 2 837 763,84 F, McDonald's France demande le retrait du pourvoi du rôle de la Cour. M. Collorafi et les sociétés s'y opposent, soutenant que l'exécution de l'arrêt entraînerait pour eux des conséquences manifestement excessives. L'ordonnance relève que les sociétés Les Pins, SEBOL et B et O n'ont plus d'activité depuis le 10 juin 1998, et que M. Collorafi justifie d'un revenu déclaré de 90 136 F en 1999 (88 353 F pour son épouse) et d'un immeuble grevé d'hypothèque au profit de McDonald's France. Elle conclut qu'il n'y a pas lieu de retirer le pourvoi du rôle.

Portée

Cette décision maintient le pourvoi et écarte la demande de retrait, en constatant la situation financière obérée du franchisé au stade de la cassation.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/cour_de_cassation_ordonnance_04_04_2001/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.